



dû signifier à la victime que son colis avait été livré et qu'une signature est bien apposé sur l'avis de réception. Or tel n'est pas le cas par conséquent la victime est droit d'obtenir des dommages intérêts pour la perte occasionnée. rnVous encourez des sanctions disciplinaires. Il serait bon de se rapprocher d'une organisation syndicale afin de vous assister. Deplus voyez avec le délégué du procureur si la victime demande des dommages intérêts.rnrnSi oui vous devrez indemniser la victimernrnSi non la victime a peut être demandée à la Poste de l'indemniser. Il semblerait alors judicieux de prendre contact avec la victime et de se substituer à la Poste pour l'indemnisation. Mais voyez cela avec votre syndicat.rnrnRestant à votre disposition.